



*association genevoise des bibliothécaires et
professionnels diplômés en information documentaire*

**NORMES DE FORMATION DESTINEES AUX
COLLABORATRICES ET AUX COLLABORATEURS DES
BIBLIOTHEQUES COMMUNALES ET DES
BIBLIOTHEQUES SCOLAIRES : COURS DE BASE
PRISE DE POSITION DE L'AGBD**

L'Association genevoise des bibliothécaires et professionnels diplômés en information documentaire (AGBD) a pris connaissance des normes de formation de la Communauté de travail des bibliothèques suisses de lecture publique (CLP) pour le cours de base CLP mises en consultation du 15 mai 2009 au 15 juin 2009.

L'AGBD est sensible à la volonté de la CLP de mettre largement en consultation ses normes de formation auprès des acteurs concernés. Bien que l'AGBD ne soit pas mentionnée explicitement dans la liste des destinataires de cette consultation (*cf.* lettre du 15 mai 2009), nous avons pris la liberté de transmettre notre position, car la formation professionnelle est une préoccupation majeure et constante de notre association.

L'AGBD salue le travail conséquent qui a été nécessaire à la refonte des textes mis en consultation. Cette mise à jour montre bien l'attachement que la CLP porte à la formation en bibliothèques de lecture publique et scolaires. Néanmoins, notre association tient à faire part de ses désaccords sur un certain nombre de points qu'elle juge fondamentaux.

En premier lieu, l'AGBD s'étonne de l'utilisation de l'appellation « normes » pour qualifier le texte mis en consultation. Il ne s'agit nullement de normes au sens strict, mais davantage d'un plan de formation. Nous estimons que l'usage du mot « normes » peut prêter à confusion en amplifiant exagérément la portée du plan de formation. Des employeurs pourraient l'interpréter comme des règles reconnues par le monde des bibliothèques pour justifier l'engagement uniquement de personnes ayant suivi le cours de base CLP et, partant, exclure celui de professionnels diplômés en information documentaire pour l'encadrement.

L'AGBD tient à relever le rôle important que tient le cours de base CLP dans le paysage professionnel suisse. Les nombreux collègues travaillant dans des petites bibliothèques communales ou mixtes (communales et scolaires) ont fait et font fonctionner avec enthousiasme des bibliothèques pour le plus grand bénéfice de la population. Cette formation délivre des connaissances élémentaires offrant un bagage précieux dans le travail quotidien de ces bibliothèques. Bien souvent, en l'absence de ces collègues motivés, ces bibliothèques ne pourraient pas exister. Les collègues ayant suivi le cours de

base CLP œuvrent dans des bibliothèques qui assurent un maillage serré de services d'information documentaire pour toute la population suisse. Nous le saluons vivement.

Depuis plus de trente ans, l'AGBD promeut l'engagement dans les bibliothèques de personnes titulaires d'un diplôme en information documentaire. L'attestation délivrée aux personnes qui ont suivi le cours de base CLP n'est pas un diplôme en information documentaire ; les personnes qui ont suivi ces cours doivent en être informées et les employeurs doivent le savoir. Nous sommes heureux de constater que les normes de formation CLP suivent cette direction. Dans la pratique, l'existence même de nombreuses petites bibliothèques communales repose très souvent sur le dévouement de bénévoles ou de personnes symboliquement rétribuées. L'engagement de bibliothécaires diplômés en information documentaire mettrait en péril le fonctionnement de ces établissements pour des questions basement financières. L'AGBD en est pleinement consciente et c'est pourquoi, elle croit à la nécessité de poursuivre à court terme le cours de base CLP. Néanmoins, l'AGBD soutient énergiquement l'engagement de professionnels diplômés pour superviser le travail des titulaires de l'attestation du cours de base CLP. Nous regrettons que cette collaboration ne s'inscrive que trop rarement dans les faits. Pourtant, cet encadrement pourrait prendre des formes multiples et souples pour tenir compte des ressources financières limitées des petites communes (par exemple en plaçant un professionnel à la tête des bibliothèques d'un district ou d'une région, bibliothèques elles-mêmes tenues par des personnes ayant suivi le cours de base CLP).

Les 120 leçons du cours de base CLP ne permettent pas de brosser un tableau suffisant de la gestion d'une bibliothèque, quelle qu'en soit sa dimension. Ce cours devrait se focaliser sur des points précis du travail en bibliothèque, notamment sur les activités du quotidien. La formation suisse en information documentaire propose plusieurs niveaux de diplômes qui répondent aux besoins des services d'information documentaire de notre pays en personnel formé. Il faut absolument encourager les personnes qui ont suivi le cours de base CLP à suivre l'une ou l'autre des formations si ces collègues souhaitent accéder à des postes de responsables en bibliothèques. L'objectif *6.1 Volonté d'apprendre et gestion des connaissances* n'est pas suffisamment explicite sur ce point.

Comme nous l'avons énoncé précédemment, les personnes qui ont suivi les cours de base CLP n'ont pas un bagage professionnel suffisant pour gérer une bibliothèque. Ces personnes devraient être engagées comme auxiliaires – et qualifiées comme telles –, sous la responsabilité d'une personne ayant un diplôme professionnel en information documentaire. Or, le contenu du cours de base CLP met trop l'accent sur une initiation à la gestion d'une bibliothèque dans sa globalité. Les libellés et le contenu des objectifs sont très explicites en la matière : *1.2 Organisation, finances, droit ; 2.1 Développement des collections en général ; 5.1 Marketing de la bibliothèque ; 5.2 Gestion de projets, manifestations ; 6.3 Développement de la bibliothèque*. **Ces objectifs prêtent à confusion** sur le rôle à venir des personnes suivant le cours de base CLP. Nous maintenons que ces collègues devraient être sous la responsabilité d'un professionnel diplômé en information documentaire, dont la mission est, entre autres, d'organiser, de développer et de promouvoir la ou les bibliothèques dont il a la charge. Les personnes ayant suivi le cours de base CLP le secondent dans cette voie, mais elles ne le remplacent pas.

A contrario, les services aux publics, tels que l'accueil, le conseil et le prêt, mériteraient une approche plus approfondie que n'autorisent pas 20 leçons. De surcroît, les connaissances techniques, telles que le catalogage et l'indexation, ne sont pas assez développées. Dix-huit leçons ne sauraient suffire à enseigner les principes de base théoriques et à exercer les travaux pratiques dans ce domaine essentiel à la vie quotidienne des bibliothèques.

Subsidiairement, nous conseillons de développer les sigles et les acronymes qui relèvent de notre jargon professionnel (nous signalons la présence de BIS, ISJM, SSB, ISBD et JOMB), surtout si ce texte sera diffusé hors du cénacle professionnel. Nous notons encore quelques anglicismes qui pourraient avantageusement être remplacés par leur équivalent en français : *fundraising* (page 3) par *recherche de fonds*, *standing order* (page 4) par *ordre permanent* ou encore *layout* (deux en page 4) par *mise en page*.

En conclusion, l'AGBD formule le vœu que la CLP saisisse l'opportunité de réfléchir plus largement sur la place des personnes ayant suivi le cours de base dans les bibliothèques suisses à moyen et à long terme. La CLP pourrait envoyer un signal fort à destination des communes en encourageant le binôme « professionnel diplômé » et « titulaire de l'attestation CLP ». Ce message pourrait être aussi relayé par les offices régionaux d'orientation professionnelle pour mieux faire connaître les formations en information documentaire. Nos bibliothèques ont encore besoin de la bonne volonté de personnes non diplômées en information documentaire, mais nos bibliothèques ne peuvent pas se passer de gestionnaires correctement formés. Le service immense que nous rendons à la population est à ce prix. Puisse la CLP s'en faire le porte-voix.

Genève, le 11 juin 2009

Pierre Boillat
Président de l'AGBD